

Commune de la Ferté-Bernard

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DECISION n° 2026-06-02

Relative à la signature de l'acte modificatif n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité et la restauration hydromorphologique du site du barrage de Quincampoix sur l'Huisne pour fixation de la rémunération définitive du titulaire et prolongation des délais avec la Société EcoHydro

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

LE MAIRE DE LA COMMUNE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - VU le Code de la commande publique en vigueur,
 - VU la délibération du 7 avril 2026 du Conseil municipal prise sur le fondement de l'article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales portant délégation d'attributions de l'organe délibérant et autorise Monsieur le Maire à :
 - 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - VU la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité et la restauration hydromorphologique du site du barrage de Quincampoix sur l'Huisne avec la Société EcoHydro, sise 3 place de La Lice – 72400 La Ferté-Bernard, pour un montant de 37 270,90 € HT (notification en date du 28/03/2024),
 - VU l'acte modificatif n° 1 confiant des prestations supplémentaires à la Société EcoHydro pour un montant de 4 188,00 € HT (notification en date du 03/06/2024),
 - VU l'acte modificatif n° 2 actant la modification du nom du titulaire du marché par acte notarié (notification en date du 05/12/2025)
- ➔ **Considérant** la nécessité :
- d'arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre
 - de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre
 - de prolonger les délais d'exécution des prestations ainsi que la durée du marché,

DECIDE

Article 1 – Coût prévisionnel des travaux

Conformément à l'article 8.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, d'arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la Société ECOHYDRO, sise 3 place de La Lice – 72400 La Ferté-Bernard, titulaire de la mission de maîtrise d'œuvre à la somme de 396 760 € HT (fin de la phase PRO).

Article 2 – Forfait définitif de rémunération

Conformément à l'article 8.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre (fin de la phase PRO) au montant de 41 442,17 € HT comme suit :

A. Michel P. 10/06/2026

Eléments de mission	% sur honoraires	Rémunération (€ HT)
AVP	2,56%	10 157,06 €
PRO	1,89%	7 498,76 €
ACT	0,72%	2 856,67 €
VISA	0,15%	595,14 €
DET	1,50%	5 951,40 €
AOR	0,15%	595,14 €
TOTAL	6,97%	27 654,17 €

AUTRE MISSION	Montant forfaitaire	Rémunération (€ HT)
OPC	1 100,00 €	1 100,00 €

Missions complémentaires	Montant forfaitaire	Rémunération (€ HT)
MC1 : Dossier règlementaire d'autorisation	7 500,00 €	7 500,00 €
MC2 : Accompagnement démarches administratives de réseaux	1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL		8 500,00 €

Actes modificatifs	Montant forfaitaire	Rémunération (€ HT)
n° 1 - Diagnostic amiante et plomb	1 338,00 €	1 338,00 €
n° 1 - Diagnostic chiroptérologie	2 850,00 €	2 850,00 €
TOTAL		4 188,00 €

MONTANT TOTAL DE LA MISSION MOE	41 442,17 €
--	--------------------

Article 3 – Prolongation des délais d'exécution

Conformément à l'article 15.3.2 du CCAG MOE, de prolonger les délais d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre de 18 mois, repoussant ainsi la durée du marché au 28/07/2027.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur la Sous-Préfet de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté-Bernard.

Fait à La Ferté Bernard, le 9 juin 2026

